

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU MARDI 13 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize janvier, les délégués syndicaux du Syndicat Mixte Garonne Amont, dûment convoqués, se sont réunis en Comité Syndical, à Montréjeau au lieu habituel de ses réunions, sous la Présidence d'Alain FRÉCHOU.

Date de convocation : 7 janvier 2026

Nombre de membres en exercices : 12

Quorum : 7

Présents : 7

Procurations : 1

Votants : 8

Présents :

Serge COLLA, Alain FRÉCHOU, Patrick LAGLEIZE, Denis MARTIN, Elisabeth ROUËDE, Yoan RUMEAU, Patrick SAULNERON.

Absents excusés :

Jacques ALBENQUE,

Claude CAU donne procuration à Alain FRÉCHOU

Patrice PICARD,

Henri RIBET

Absents :

Pierre ABBES, Roman DEMANGE, Gilles FAVAREL, Magali GASTO-OUSTRIC, Raymond JOUBE, Éric MIQUEL, Marie NADALET, Alain PUENTÉ, Claude PUIGDELLOSAS, Evelyne SANSONETTO, Brigitte SEGARD, Michele STRADERE, Laure VIGNEAUX.

Sous la présidence de Monsieur Alain FRECHOU

Monsieur Yoan RUMEAU est désigné secrétaire de séance

Madame Nathalie ADER est désignée auxiliaire du secrétaire de séance

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 9 heures 40.

Régis MARTINET procède au rappel de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 17 décembre 2025**

- **Décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir** depuis la session ordinaire du dernier comité syndical en date du 17 décembre 2025.
- Achats effectués depuis le dernier comité syndical - Remboursement des frais aux agents (Grand Livre) - Tableau des AP-AE avec Devis en cours

DÉLIBÉRATIONS

- ✓ Dialogue d'Objectif Budgétaire 2026. [Délibération 2026-01](#)
- ✓ Appel à contribution GEMAPI 2026. [Délibération 2026-02](#)

QUESTIONS DIVERSES :

Faire le point sur le recrutement d'Adrien Castagné au poste de Technicien Rivière – Encadrant rivière à compter du 1^{er} février 2026

Alain FRÉCHOU remercie Ségolène DUCHÈNE pour la carte de vœux qu'elle a créée et souligne que lors de cette séance sera voté le dernier DOB du mandat.

Régis MARTINET : Y a-t-il des remarques sur le PV du comité syndical du 17 décembre ? En l'absence de remarque le PV est approuvé.

À noter que depuis le 17 décembre, il n'y a pas eu de frais d'investissement engagé par le syndicat.

Le DOB a été diffusé 2 fois car une erreur s'était glissée dans le premier pdf qui reprenait les chiffres de 2025 et non ceux de 2026.

Le syndicat est maintenant à 5 exercices complets.

Quelques petits rappels :

- 2023 : début du PEP-PAPI + dépôt de la demande de DIG
- 2024 : obtention de l'arrêté inter préfectoral
- 2025 : 2nd DIG obtenue ce qui nous permet d'intervenir sur l'ensemble du territoire. Il s'agit de missions exclusivement dédiées à la GEMAPI.

Concernant le volet RH, en 2021 le syndicat comptait 3 agents permanents. En 2026, le nombre d'agents permanents est de 8.

Depuis 2024, le budget est stabilisé. On se focalise pour avoir le maximum d'aides sur les actions.

Pour rappel, la cotisation moyenne par habitant est de 6€ ce qui est peu

Alain FRÉCHOU : On est compétent au niveau des actions mais on dispose de peu de réserves en cas de soucis. Si on a une forte crue, cela risque d'être problématique.

Patrick LAGLEYZE : Si on compare avec d'autres syndicats gemapiens, on est très en dessous de la moyenne nationale. Dans les Alpes, la cotisation va de 20 € à 40 €.

Yoan RUMEAU : de quelles collectivités s'agit-il ?

Patrick LAGLEYSE : de la communauté de communes du Queyras par exemple. Les problématiques sont les mêmes. Le territoire du Queyras n'est pas plus riche que notre territoire. C'est comparable.

Régis MARTINET : Concernant les volets inondation, STéPRIM, sédimentaires, cours d'eau et zones humides, la coordination et le dialogue doivent être permanents. L'enjeu pour le futur est de tout intégrer.

Alain FRÉCHOU : pourra-t-on faire un seul groupement en termes de gouvernance au niveau du PAPI et STéPRIM ? Il faudra en discuter avec les futurs élus.

Régis MARTINET : un des points positifs est que nous avons une équipe d'élus impliquée sur le territoire du syndicat, ce qui est très appréciable pour tout le monde.

Au niveau « financement », on note une baisse des aides programmée de la part de la Région qui ne financera plus l'animation. Elle continuera à aider les infrastructures, pour notre collectivité qui reste en dessous des critères de taille limite, mais à hauteur de 15% seulement.

Le CD65 ne donnait pas de financement sur le PI et le CD31 stoppe ses aides sur le volet inondation.

Le volet insertion est de plus en plus compliqué à financer également.

À noter, l'intégration du SMGA dans le Parc Naturel Régional, envisagé à l'horizon 2028.

Le principal enjeu 2026-27 est la construction du PAPI Complet.

La rédaction du diagnostic est quasi terminée et sera prête pour fin janvier.

Ensuite, il faudra se pencher sur le déploiement de la stratégie et sur les fiches actions. On verra ces points après les élections.

Alain FRÉCHOU : Nous avons rencontré à plusieurs reprises Bérengère Blin David-Mougel qui très compétente et impliquée.

Régis MARTINET : de plus le domaine de l'eau lui est connu avec un passage en poste à la délégation de bassin (DREAL)

Avec Théo Bulteau, nous avons eu un rendez-vous hier avec le Baron de Lassus qui a pour projet de protéger ses terrains agricoles qui se trouvent du côté de Camon. L'Etat était également présent, représenté par Monsieur Lassalle, remplaçant de Jérémy Comet. Le SMGA a rappelé les obligations et interdictions réglementaires. Le coût du projet pour le Baron de Lassus serait élevé mais il semble déterminé. Le SMGA s'attache à donner les mêmes conseils à chaque riverain et à rester associé, même sur ce genre de projet, pour que ce soit fait le moins mal possible, même si ce n'est pas dans notre politique (NB. Les financeurs n'aident pas les protections de berges).

Sur le volet « insertion », comme nous en avons discuté précédemment, le DOB a été réalisé avec l'option discutée précédemment d'un binôme en régie. Ce changement interviendrait au 1^{er} juin 2026.

Côté « finances », le SMGA dispose d'un fonds de 220 000 € pour l'investissement, le but étant de rester sur ce même niveau malgré la baisse des aides.

En ce qui concerne le dimensionnement du futur PAPI, il faut compter sur 5 à 10 millions d'euros. Le Fonds Barnier apporte 40 % d'aide sur les systèmes de protection et la Région apporte 15 % de subvention, ce qui totalise au maximum 50% d'aide mais pas sur l'ensemble des projets (non pour le volet réglementaire, études d'impacts, notamment) Il va falloir bien calibrer les budgets futurs pour avoir un peu de marge en cas de grosses crues.

Sur le PGH, un projet du SMGA a été inclus dans le LIFE Garonne, porté par l'EP Garonne. Le résultat est prévu d'ici le mois de février. Le projet inclut, pour un peu plus de 1M€, la problématique actuelle de la capture de gravières (ex Lestelle-Beauchalot).

Le choix pour 2026 est de maintenir le montant de la contribution au même niveau.

Concernant les 2 autorisations de programmes : PEP-PAPI et PPG.

Les études sur le PEP-PAPI seront apurées en 2026. Un reliquat d'enveloppe est tout de même prévu en 2027.

Pour le PPG, l'enveloppe sera quasi inchangée en 2026 et 2027 mais sera augmentée en 2028 sur le sujet « capture de gravières ».

Alain FRÉCHOU : nous avons une enveloppe équitable entre le PEP-PAPI et le PPG.

Régis MARTINET présente le PowerPoint sur les prévisions 2026 avec d'un côté les coûts de la partie « régie » et, de l'autre, les coûts des actions externalisées.

Avec le changement de gestion du volet « insertion », on envisage de remplacer le fourgon par un petit camion 4x4 après le mois de mai.

Alain FRÉCHOU : ce serait plus pratique puisqu'on n'aura plus besoin de transporter les agents de la brigade verte.

Régis MARTINET : Il faudra inscrire cette somme en investissement

Le volet « post crue » est divisé en 2 parties : une partie en investissement pour compte de tiers (ex. ce qui s'est passé à Ore) et une partie « entretien » effectué par un prestataire.

Alain FRÉCHOU : Les interventions pour les sorties d'embâcles sont-elles comptées dans cette enveloppe ?

Régis MARTINET : Non, elles sont comprises dans le PPG. On a créé une opération particulière sur compte de tiers concernant les interventions Post Crue. Cette comptabilité analytique avec opérations, imposée par la norme comptable M57, est intéressante pour le suivi des opérations.

Un autre sujet important est celui des points d'abreuvement. Nous avons eu beaucoup d'interactivité avec les éleveurs.

Alain FRÉCHOU : Nous avons essuyé un refus sur des travaux de passage à gué. Cela est dû à un manquement de la part du SMGA suite à un manque de communication avec un élu local. Peut-être qu'il serait correct de faire une lettre d'excuses.

Régis MARTINET reprend la présentation du DOB en indiquant une petite baisse à venir sur le volet « masse salariales » qui va passer de 520 000 € à 500 000 €.

Sur le volet RH, Frédéric Fauré et Laëtitia Goni-Lizoain sont arrivés en fin de contrat le 31 décembre. Le SMGA va compter 8 agents permanent au 1^{er} février 2026 avec l'arrivée d'Adrien Castagné sur le poste de technicien rivières – encadrant technique. Nous avons également un agent non permanent, Théo Bulteau, en contrat de projet, sur le volet PGH. Actuellement nous avons 5 agents en CDDI.

La répartition par filière est la suivante : 1 agent dans la filière « administratif » et 13 agents dans la filière « technique ». Nous avons 6 agents en catégorie C, 3 agents en catégorie B et 5 agents en catégorie A.

La Brigade Verte travaille 3 jours par semaine sur chantier et 5 heures, une semaine sur 2, en appui PassPro avec AFIDEL.

Nathalie Ader a demandé à passer sur un rythme de 36 heures par semaine avec ½ journée de télétravail. Elle a également passé une journée avec son homologue du syndicat de la Save, et vice-versa, dans le but

d'effectuer des remplacements ponctuels en cas de maladie de l'une ou de l'autre, ce qui permettra, le cas échéant et à minima, de faire les payes.

Les dépenses du personnel s'élèvent à 480 000 €. On a prévu 1 stagiaire M2 sur le volet PGH, sur le Ger et le Job, pour une durée de 6 mois, ainsi que 2 stagiaires « Technicien rivières » pour une durée de 2 mois chacune. En 2024 les dépenses salariales représentaient 36 % du fonctionnement. On sera à la baisse en 2026.

Comme décidé lors du comité syndical du 17 décembre, le projet d'évolution du RIFSEEP a été soumis au CST du CDG 31 qui devait se tenir le 03.02. Le CST a été repoussé au 17.02. Il faudrait donc fixer notre prochain comité syndical à une date ultérieure au 17.02 même si on s'approche des élections. Nous allons proposer la date du vendredi 27.02 à 9H30.

Depuis 2025, la participation employeur obligatoire à la prévoyance est de 7 € par mois et depuis 2026 la participation employeur obligatoire à la mutuelle santé est de 15 € par mois. 5 agents sont concernés.

L'assurance statutaire, qui ne couvrait que les titulaires, a été complétée avec une couverture sur les agents contractuels pour un surcoût de 2000 € sur l'année. Tous les agents sont désormais couverts par cette assurance.

Au niveau « organisation », le SMGA compte désormais 3 pôles : administratif, prévention des inondations et gestion des milieux aquatiques.

Côté PGH, Théo Bulteau finalise la rédaction du diagnostic.

Sur le sujet absentéisme, les jours d'arrêt maladie sont en hausse en raison de l'arrêt maladie de Frédéric Fauré du 17.02.2025 au 31.12.2025. Par contre, les absences sont en baisse en ce qui concerne la Brigade Verte. Les agents actuels sont plus fiables.

Sur le volet santé et sécurité, le DUERP est à finaliser.

En ce qui concerne le Compte Epargne Temps, on est stable par rapport à l'année dernière grâce aux jours épurés par Laëtitia Goni-Lizoain. Par contre, on cumule un total de 540 heures supplémentaires dont 80% concerne 1 seul agent. Cela s'explique par le travail fourni lors de la création du SMGA. Il va falloir trouver une solution.

Alain FRÉCHOU : souhaite que ces heures supplémentaires réalisées avec un excellent travail à la création du syndicat puissent être valorisées ou régularisées, même si l'agent n'est pas demandeur.

Régis MARTINET : une piste envisageable pourrait être la RAFP.

Régis MARTINET : Nous allons intégrer le système d'astreinte dans le règlement intérieur et ajouter la possibilité d'effectuer un 2^{ème} jours de télétravail hebdomadaire.

Revenons-en au BP 2025 qui était le 2^{ème} budget en architecture M57 : il ressort que nous avons effectué plus de prestations en régie que les années précédentes.

Alain FRÉCHOU : Notre équipe est plus efficace et parfois plus compétente que les bureaux d'études.

Régis MARTINET : La brigade verte a été plus efficace que ce qu'on avait envisagé.

Dernier point : on avait maquetté de porter en Maîtrise d'Ouvrage les points d'abreuvement en estives. Il ne s'agissait pas d'une action centrale du PPG mais ces actions ont été bénéfiques et pour le territoire et pour le SMGA. Laëtitia Goni-Lizoain a été très pro-active dessus et cela a porté ses fruits. Les éleveurs y ont trouvé leur intérêt et nous aussi.

Sur le volet PEP-PAPI les études ont bien avancé.

Nous avions maquetté une enveloppe de 212 000 € en fonctionnement sur laquelle 40 000 € non pas été utilisés sur le volet post crue. On a également moins dépensé en petit matériel. La réserve que nous avions

en investissement a bien fondu. Nous avons réalisé 660 000 € de dépenses, soit 150 000€ à 200 000 € de hausse par rapport à l'année précédente.

Pour information l'aide de l'AEAG est versée indifféremment en Fonctionnement et en Investissement. Pour l'instant cela ne pose pas de problème au niveau de la Trésorerie.

En Investissement, on note une différence de 300 000 € sur solde du PAPI.

On note également une différence de 100 000€ , lié au retard sur les sondages de l'Ourse qu'on n'arrive pas à réaliser pour des soucis d'accord de l'exploitant.

En 2025 le montant total du BP était de 2.8 millions d'€. Le Bilan en Fonctionnement est de 250 000 €, et en Investissement de - 205 000 €. On termine l'année avec 800 000 € mais avec des encours à payer de + de 400 000 €. On a un fonds de roulement de 300 000 € environ.

Alain FRÉCHOU : C'est dérisoire. Il ne faut pas qu'il y ait de pépins. Et il faut espérer que l'aide de l'AEAG soit maintenue.

Régis MARTINET présente la proposition de la maquette du BP 2026 (page 25 du PowerPoint) :

Fonctionnement : 1 900 000 €

Investissement : 959 000 €

TOTAL BP 2026 : 2.9 millions d'€

Il ressemble au BP 2025.

En fonctionnement, nous avons inclus le montant à reverser à la CCPHG.

Petite précision : lorsqu'on fait appel à un bureau d'étude, 1 jour ingénieur coûte 1000 € TTC environ

Actuellement, le SMGA compte 5 ingénieurs dont 2 docteurs. En termes de financement on a un coût divisé par 3 en travaillant en régie. Sans compter que les prestations des BE ne sont pas toujours celles attendues. Quand on fait le calcul, il faut bien réfléchir à ce que l'on sous traite ou non. Les services de l'Etat et les financeurs estiment toutefois souvent encore que les prestations ne sont pas correctes si on ne passe pas par un BE. Le problème des BE, est souvent lié aussi à l'emploi de stagiaires qui ne sont pas toujours cadrés. Selon les BE le souci de rentabilité peut aussi nuire parfois à la qualité, ce qui n'est pas la faute des chargés de projet, souvent pressurisés.

Serge COLLA : N'y a-t-il pas moyen de démontrer qu'il n'y a pas de déficit de compétence au sein des agents du SMGA ?

Alain FRÉCHOU et Régis MARTINET : Ça va quand même mieux sur mais c'est encore fragile. Par exemple, l'AEAG demande encore parfois que notre travail soit validé par l'AREMIP.

Patrick LAGLEYZE : J'ai eu un problème avec l'AREMIP sur les sentiers luchonnais. J'ai fini par trouver des solutions alors que l'AREMIP disait que ce n'était pas possible. On a perdu beaucoup du temps et de l'énergie.

Régis MARTINET : On échangé avec eux sur l'idée qu'ils ne devaient pas confondre les rôles d'opérateur et de militant environnemental. Ils doivent changer de posture et de casquette en fonction de leur cadre d'intervention .

Régis MARTINET, à la demande d'Alain FRECHOU, présente un schéma simplifié entre le SAGE, le SDAGE, le PGRI, le PTGE, le SRADDET et la CLE, présentant le mille-feuilles des domaines eau et risques autour du gémapien.

Alain FRÉCHOU : Je propose que l'on passe au vote des délibérations.

DÉLIBÉRATION N° 2026-01 : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

« En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales telles que mentionnées à l'article L.5211-36, les groupements intercommunaux comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, ont l'obligation d'assurer la tenue d'un rapport sur les orientations budgétaires avant le vote du budget ».

Le débat permet de présenter à l'ensemble de l'Assemblée Délibérante les grandes orientations budgétaires et financières avant l'examen et le vote du budget ainsi que les actions à mener.

Monsieur le Président précise que ce rapport a pour vocation, non de présenter des chiffres détaillés, mais d'apporter un éclairage sur les marges de manœuvre budgétaires et financières dont pourra, à court et moyen terme, disposer le SMGA. Aussi, doivent figurer dans ce rapport des éléments spécifiques notamment en matière de ressources humaines (organisation de la structure administrative, évolution des dépenses de personnel, etc.), structure de la dette.

Dans les collectivités de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail

Monsieur le Président présente à l'Assemblée la situation financière ainsi que la synthèse des travaux conduits en 2025 et les priorités présentées en comité syndical le 17 décembre 2025, pour la poursuite en 2026 des missions engagées par le SMGA.

Le rapport d'orientations budgétaires est annexé à ce projet de délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après débat,

Le Comité Syndical,

DÉCIDE

Article unique

D'attester de la tenue régulière du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2026, de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat et de prendre acte des orientations budgétaires qui seront reprises dans la proposition de Budget Primitif 2026

Voté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2026-02 : APPEL À CONTRIBUTION GEMAPI 2026

Vu les statuts du Syndicat Mixte Garonne Amont,

Vu la délibération 2019-06 du 11 décembre 2019, ayant pour objet la répartition des cotisations,

Vu la délibération 2022-01 du 10 février 2022 approuvant la révision du montant de la contribution GEMAPI à compter de 2022

Vu la délibération 2024-06 du 22 février 2024 approuvant la révision du montant de la contribution GEMAPI à compter de 2024

Au vu du dialogue d'orientation budgétaire 2025 et, notamment, des démarches de Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eaux et de Programme d'Actions de Prévention des Inondations, Monsieur le Président propose un maintien de la contribution afin de financer les programmes techniques validés, à savoir un montant total de 525 912 € (qui correspond à un montant de 6€ par habitant rapporté au nombre d'habitants DGF du SMGA).

En fonction des ambitions des programmes d'actions pluriannuels et des opérations qui seront retenus pour les années à venir, cette contribution pourra être revue.

Les montants des cotisations pour 2026 sont ainsi les suivants :

EPCI	% prise en charge budget	Montant cotisation 2019	Montant cotisation 2022 Montant cotisation 2023	Montant cotisation 2024 Montant cotisation 2025 Montant cotisation 2026
CC Cagire Garonne Salat	18%	60 930 €	70 069 €	94 664 €
CC Pyrénées Haut-Garonnaises	40%	135 400 €	155 710 €	210 365 €
CC Neste Barousse	9%	30 465 €	35 035 €	47 332 €
CC Cœur et Coteaux du Comminges	33%	111 705 €	128 461 €	173 551 €
TOTAL	100%	338 500 €	389 275 €	525 912 €

Le Comité Syndical, entendu l'exposé de Monsieur Le Président,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1

d'approuver cette proposition et le montant des cotisations par communauté de communes tels que présentés.

Article 2

d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3

d'inscrire les crédits nécessaires au Budget 2026.

Voté à l'unanimité.

Alain FRÉCHOU : Avez-vous des questions ? Régis, je te remercie pour ton travail. Je voulais vous dire que j'ai passé un excellent mandat. J'espère une concrétisation future des actions et j'espère qu'on va se retrouver nombreux pour le prochain mandat.

Clôture de séance à 11H20

Alain Fréchou, Président du SMGA

Nathalie Ader, Auxiliaire du secrétaire de séance



Toutes les annexes des délibérations ou rapports de présentation sont consultables sur le site internet du Syndicat Mixte Garonne Amont <https://sm-garonne-amont.fr> ou sur place, Hôtel de Lassus 6 rue du Barry à Montréjeau ou sur demande à contact@sm-garonne-amont.fr.

ANNEXES DU PROCÈS-VERBAL
DU COMITÉ SYNDICAL
DU MARDI 13 JANVIER 2026

DÉNOMINATION DES PIÈCES ANNEXÉES AU PV

- DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

Rapport d'orientation budgétaire 2026

SMGA : dialogue d'orientation budgétaire 2026

1ère PARTIE : PRÉSENTATION DU CONTEXTE ET DU CADRE D'ÉLABORATION DU BUDGET 2026

Introduction

Après une première année d'exercice 2020 incomplète, à la suite de la création du SMGA au 1/9/2019 et sa structuration progressive en 2020, l'année 2021 a été le 1^{er} exercice comptable complet en fonctionnement du SMGA. En investissement, 2 grosses opérations se déroulant sur plusieurs exercices avaient été inscrites : l'étude globale confié au bureau d'étude EGIS à partir de février 2021 et l'appel à projet zones humides. L'activité a pu se dérouler, bien qu'elle ait été ralentie en partie, par effets de bords, par la crise sanitaire mondiale.

2022 a été un budget de transition, programmant la fin de l'étude globale, avant arbitrages sur les programmes d'actions pluriannuels dont le Programme d'Etudes Préalables au Programme d'Actions de Prévention des Inondations Garonne Amont (PEP-PAPI) validé le 23/12/2022 par le préfet pilote et le Plan Pluriannuel de Gestion Garonne Amont (PPG) validé en 2023 pour une mise en œuvre dès 2024.

2023 a vu le démarrage des actions du PEP PAPI Garonne Amont, avec une majorité des facturations qui interviennent en 2025-26. Le PPG Garonne Amont a été mis en enquête publique en 2023 avant le démarrage effectif après arrêté préfectoral de DIG début février 2024. Une 2^{nde} DIG sur les bassins versants amont a fait l'objet d'un arrêté préfectoral le 22/09/2025.

L'ensemble des actions PEP-PAPI et PPG des 2 programmes pluriannuels sont en place en 2026, avant la mise en œuvre du futur PAPI Garonne Amont, à partir de 2027 mais élaboré en 2026.

Le Syndicat Mixte Garonne Amont (SMGA) a été créé par arrêté le 1er septembre 2019 afin d'exercer la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) », compétence transférée par les 4 Communautés de Communes membres : Pyrénées Haut Garonnaises, Cœur et Coteaux du Comminges, Cagire Garonne Salat et Neste Barousse.

M. Alain Fréchou a été réélu Président du SMGA le 8 septembre 2020, les Vice-Présidents sont, dans l'ordre, M. Claude Cau, M. Henri Ribet et M. Yoan Rumeau. Les délégués élus sont au nombre de 12 titulaires et 12 suppléants.

Le SMGA est composé de 173 communes, réparties sur les 4 Communautés de Communes adhérentes et 2 départements. La superficie couverte par son territoire est de près de 1 382 km² et son périmètre s'étend de la Garonne amont du Plan d'Arem à Saint-Martory et englobe aussi les affluents principaux suivants : la Pique, l'Ourse, le Ger et la Noue.

L'organisation

Les statuts du SMGA définissent le cadre d'intervention et l'organisation de la mise en œuvre des missions relevant de la compétence de ses membres et transférées au syndicat, les modalités de représentation et de participation financière, les missions liées à la GEMAPI qu'elles transfèrent à travers des délibérations concordantes. Chaque année, le syndicat détaille dans le débat d'orientation budgétaire les actions se rapportant à la GEMAPI.

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) prévoit le transfert aux communes ainsi que, de façon obligatoire, à l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention contre les Inondations » (GEMAPI).

Les missions

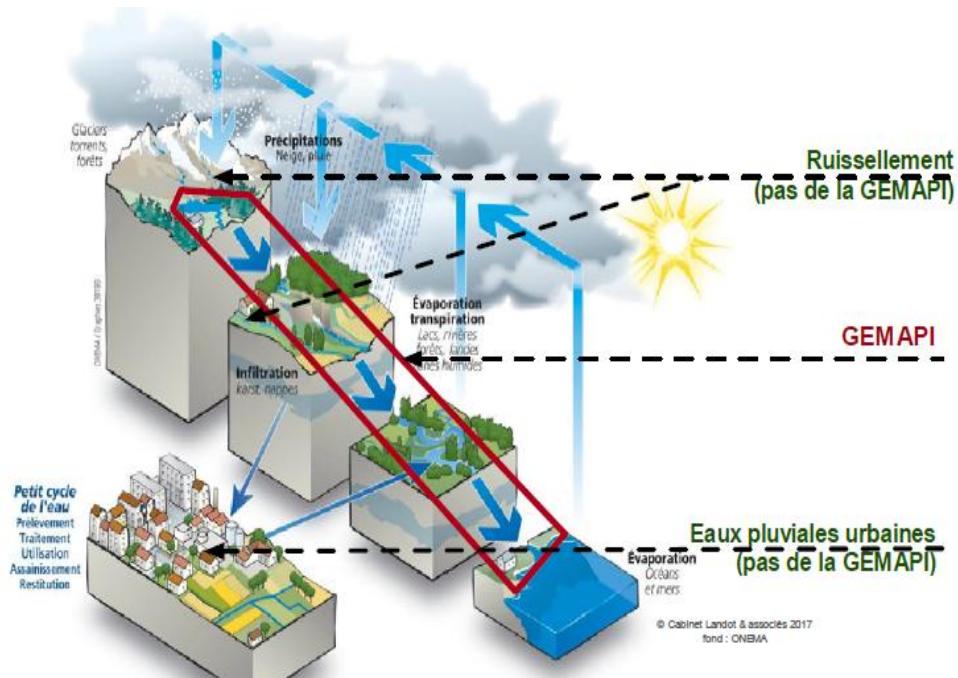
Cette compétence est définie par les missions 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement : « Les collectivités territoriales et leurs groupements, tels qu'ils sont définis au deuxième alinéa de l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales, ainsi que les établissements publics territoriaux de bassin prévus à l'article L. 213-12 du présent code peuvent, sous réserve de la compétence attribuée aux communes par le I bis du présent article [NDLR : la compétence GEMAPI], mettre en œuvre les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, s'il existe, et visant **les 4 items constituant la GEMAPI** parmi les 12 items de l'article L211-7 :

- **1° : l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;**
- **2° : l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;**
- **5° : la défense contre les inondations et contre la mer ;**
- **8° : la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.**

Ces missions constituent le cadre législatif du domaine d'intervention du SMGA, basé sur la Loi (Décret, Arrêtés et Codes), complété par les Statuts du SMGA qui définissent les modalités de mise en œuvre.

Les compétences hors GEMAPI de l'article L211-7 sont :

- 3° L'approvisionnement en eau ;
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 6° La lutte contre la pollution ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.



Article L211-7 du Code de l'Environnement



Syndicat Mixte
Garonne Amont
GeMapi

MISSIONS

1^{er} l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

8^e la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

GeMapi
Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

2^{er} l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau

5^{er} la défense contre les inondations et contre la mer

PROCESSUS DE MANAGEMENT

GOUVERNANCE

RELATIONS PARTENARIALES

PILOTAGE

PROCESSUS OPERATIONNEL

Plan Pluriannuel de Gestion

Programme d'Actions de Prévention des Inondations

Appels à projets

Gestion patrimoniale : digues, ouvrages, zones humides, GeMA, PI

Conseil – Etudes – Interventions d'urgence

SERVICES ATTENDUS

SERVICES RENDUS

RH

Gestion Comptabilité

Logistique

Organisation Vie Elective

Juridique

Communication

PROCESSUS SUPPORTS

Présentation synthétique du SMGA et de son budget GEMAPI

Budget GEMAPI	
Missions	<u>La compétence GEMAPI et sa traduction opérationnelle</u> <ul style="list-style-type: none"> • Plan Pluriannuel de Gestion 2024-28 (PPG) • Conseil, études, interventions d'urgence • Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) • Appels à Projets • Gestion Patrimoniale : digues, ouvrages, zones humides, sur les volets GEMA et/ou PI • Gestion de la brigade verte : Atelier chantier d'insertion
Effectifs au 01/01/21	3 agents dont 3 permanents : 3 ETP 6 agents en insertion (CDDI) : 4.5 ETP Encadrement brigade verte par prestataires en complément
Effectifs au 17/01/22	5 agents dont 4 permanents (1 apprenti) : 5 ETP 3 agents en insertion (CDDI) / (cible 6.5 agents – 4.8 ETP) : 2.2 ETP Encadrement brigade verte par prestataires en complément
Effectifs au 01/01/23	5 agents permanents (+1 recrutement chef d'équipe programmé) : 5 ETP (+1) 5 agents en insertion (CDDI)/(cible 5 à 6 agents – 3.75 ETP) : 3.71 ETP Encadrement insertion brigade verte par prestataire en complément
Effectifs au 01/01/24	6 agents permanents : 6 ETP 3 agents en insertion (CDDI)/(cible 5 à 6 agents – 3.75 ETP) : 2.23 ETP
Effectifs au 01/01/25	7 agents permanents et 1 chargé de projet : 8 ETP (+1 technicien programmé +1 accroissement temporaire) 5 agents en insertion (CDDI)/(cible 5 agents – 2.79 ETP) : 2.79 ETP
Effectifs au 01/01/26	8 agents permanents et 1 chargé de projet : 9 ETP (+1 agent de travaux programmé) 5 agents en insertion (CDDI) / (cible 5 agents – 2.79 ETP) : 2.79 ETP
Budget prévisionnel Fonctionnement 2020	515 000 € Réalisé avec un Excédent à reporter sur 2021 de 179 610,63 €
Budget prévisionnel Investissement 2020	180 000 € Réalisé avec un Excédent à reporter sur 2021 de 34 712,54 €
Budget prévisionnel Fonctionnement 2021	889 560,63 € Réalisé avec un Excédent à reporter sur 2022 de 162 638,78 €
Budget prévisionnel Investissement 2021	576 429.54 € Réalisé avec un Déficit à reporter sur 2022 de - 241 184,34 €
Budget prévisionnel Fonctionnement 2022	693 721.12 € Réalisé avec un Excédent à reporter sur 2023 de 239 547,94 €
Budget prévisionnel Investissement 2022	637 027.32 € Réalisé avec un Déficit à reporter sur 2023 de - 47 505,43 €
Budget prévisionnel Fonctionnement 2023	883 436.73 € Réalisé avec un Excédent à reporter sur 2024 de 353 669,74 €
Budget prévisionnel Investissement 2023	629 030.08 € Réalisé avec un Excédent à reporter sur 2024 de 334 100.91 €
Budget prévisionnel Fonctionnement 2024	1 262 357,86 € Réalisé avec un Excédent à reporter sur 2025 de 684 141.53 €
Budget prévisionnel Investissement 2024	1 928 960.16 € Réalisé avec un Excédent à reporter sur 2025 de 124 762.67 €
Budget prévisionnel Fonctionnement 2025	1 715 490.85 € Réalisé avec un Excédent à reporter sur 2026 de 933 404,27 €
Budget prévisionnel Investissement 2025	1 106 228.08 Réalisé avec un Déficit à reporter sur 2026 de 81 007,02 €
Proposition Fonctionnement 2026	1 964 604,27 €
Proposition Investissement 2026	959 107,02 €

Enjeux pour la structure SMGA

D'un point de vue du fonctionnement, le SMGA a atteint et garanti depuis 2023 la taille cible de l'organisation envisagée lors de la création du SMGA.

Au regard des contributions, des aides obtenues et suite au choix et mise en œuvre du scénario d'organisation retenu, le volant financier d'actions et de 3 à 4 fois le montant des contributions. Ceci représente des aides de l'ordre de 66% à 75% sur les actions menées (en régie ou en prestations et travaux).

Gouvernance

Des avancées indispensables à la démarche, avec la rédaction d'un rapport de mise en place du SMGA déc.2023 :

- Augmentation de la contribution progressivement jusqu'à 6€/hab (en ratio)
- Recrutements indispensables
- Articulation PEP-PAPI / STéPRiM / PPG / PGH / ZH

Principaux points positifs :

- Un niveau de contribution bas pour un volant d'intervention important
- Une bonne imbrication GEMA et PI, des programmes en place PEP-PAPI et PPG
- Une interface régie/externalisation efficace
- Une compétence identifiée, aide territoriale et conseils : proximité des riverains et élus.
- Des élus et une équipe impliqués

Principales fragilités constatées :

- Un financement insertion potentiellement incertain (cf. réduction récente sur le FSE pour certaines structures).
- Des financements en subvention en baisse, notamment sur le volet régie et entretien (cf. Région, ...), voire absents sur certains périmètres pour les CD31 et CD65 (régie).
- Un financement des interventions post-crues très aléatoire, avec des processus complexes et longs, de grosses avances de trésorerie et de fortes incertitudes sur les aides.
- Une charge de travail en régie très importante pour les permanents identifiée comme problématique.

En 2024, l'association Parc Naturel Régional Barousse Comminges a entamé une démarche visant à envisager l'intégration de la GEMAPI sur le périmètre du SMGA dans le futur Syndicat Mixte en 2028. Cette démarche a généré un impact sur la dynamique et la gouvernance (champs politique et technique)

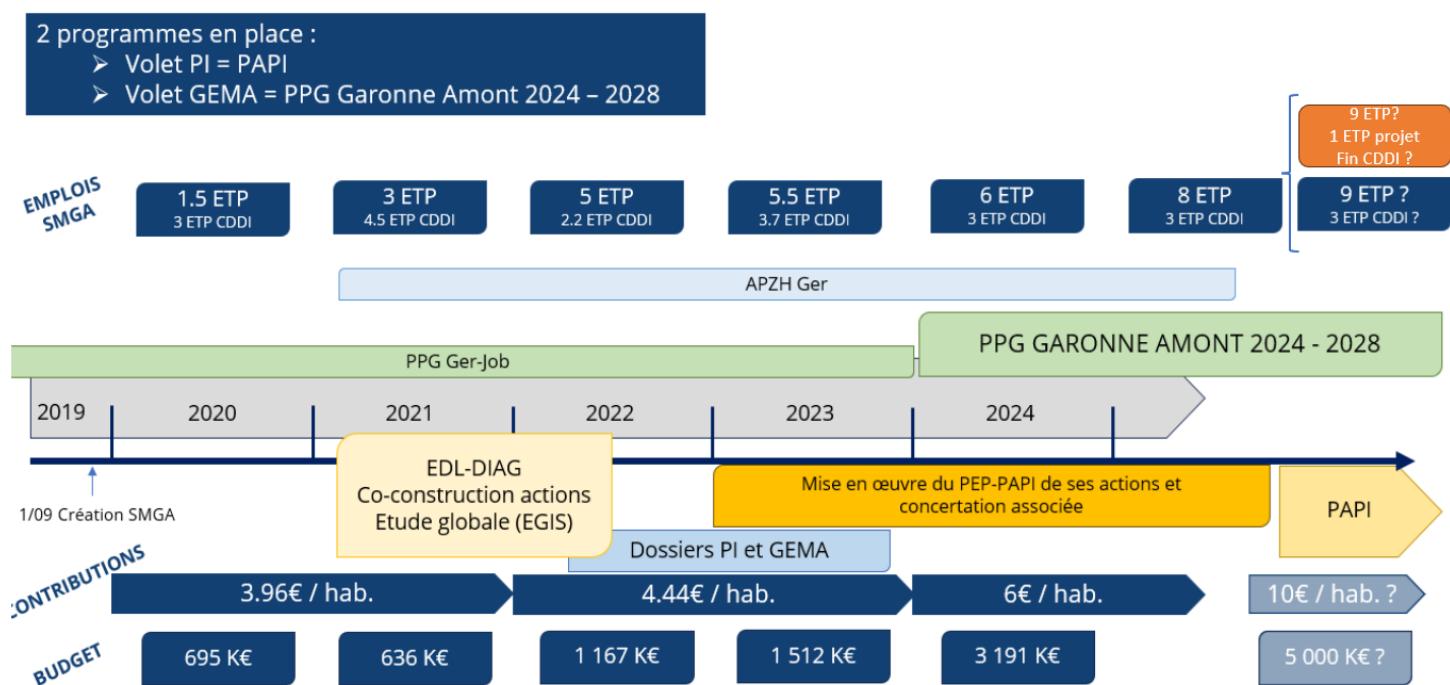
Les principaux enjeux :

- Mise en œuvre du PPG 2024-2028.
- Poursuite et finalisation du PEP-PAPI 2023-2026.
- Construction du PAPI complet 2027-32
- Maintien de la volumétrie et niveau de conseils au territoire.

- Portage des politiques publiques et enjeux locaux : risques, volet montagne, changement climatique, biodiversité (faune et flore), patrimoine, zones humides, ...
- Gestion des interfaces avec les partenaires et autres compétences : quantité et qualité de l'eau, ruissellement et nappes, urbanisme et aménagement du territoire, préservation du patrimoine (naturel notamment).

Une question clé reste dimensionnante à court terme : quel futur PAPI complet - en termes de moyens alloués - et ambition, et quel périmètre d'intervention sur le volet torrentiel ?

La conjoncture politique actuelle laisse peu de marge de manœuvre aux augmentations de contributions prévues (évolution jusqu'à un ratio de 10€/hab) dans un contexte de gouvernance incertain.



Les grandes orientations budgétaires

Dans le cadre de la préparation budgétaire, le SMGA a décidé de construire son budget en envisageant une augmentation progressive du niveau de la contribution de ses 4 Communautés de Communes membres après la phase de mise en place de la structure.

Les excédents reportés en fonctionnement depuis 2020 ont permis de financer les importants frais d'études nécessaires à la mise en place des programmes aidés d'actions pluriannuelles. Ces excédents ont aussi permis de constituer un fonds de roulement indispensable.

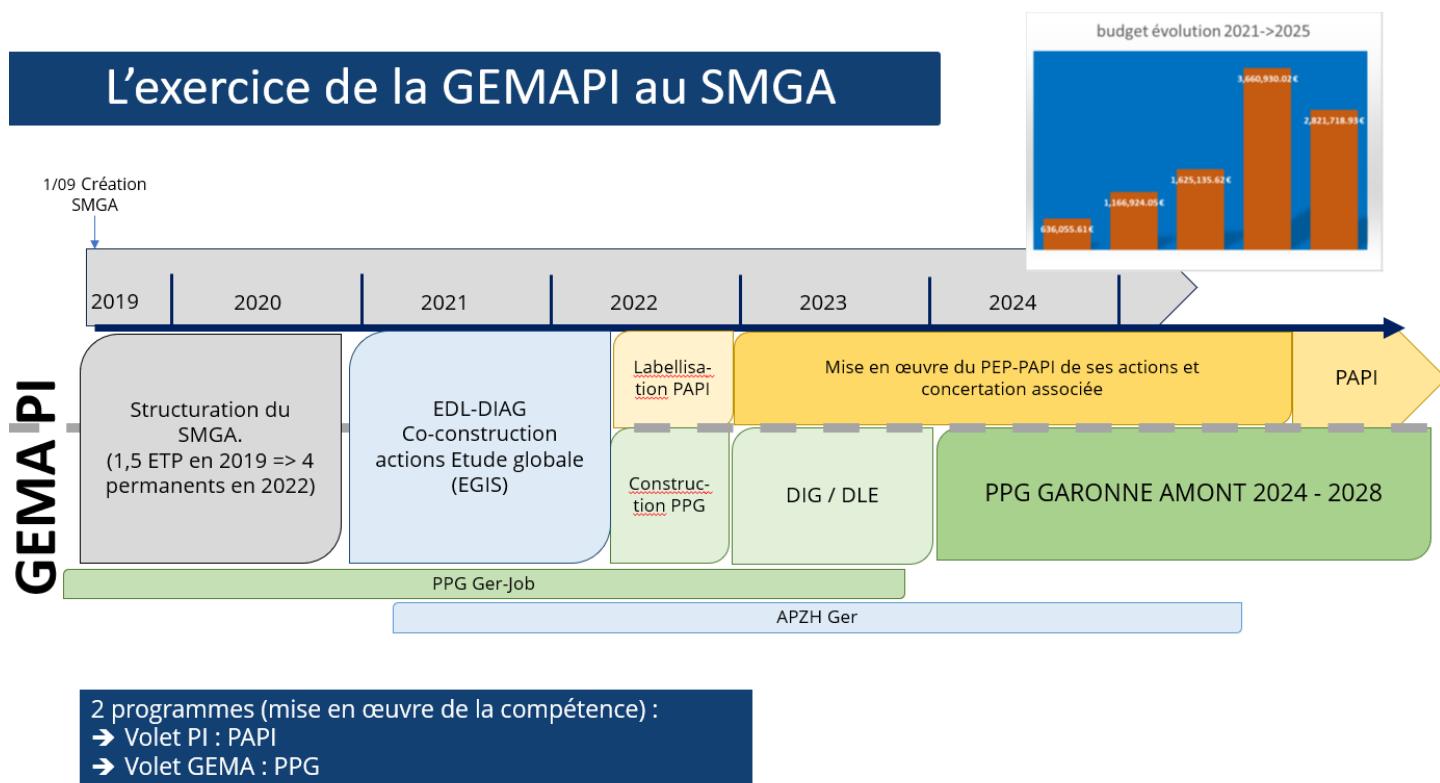
Ainsi, dès 2022 un travail sur les scénarios de fonctionnement et d'investissement a été mené avec les élus, sur la base du niveau de contribution actuel, ce qui a permis de définir les enveloppes financières dimensionnant le PEP-PAPI (sur 2023-2024, prolongé 2025-26) et le PPG (sur 2024-2028).

Le budget est en évolution depuis 2020 intégrant les 2 programmes PEP-PAPI et PPG.

Depuis le transfert de la compétence, le SMGA a œuvré pour améliorer l'efficacité du service tout en optimisant le coût de fonctionnement avec un important travail d'évaluation de différents scénarios d'organisation mené en 2022.

La mise en place des programmes d'actions pluriannuels est finalisée, visant à une gestion opérationnelle globale et efficace sur les volets :

- Gestion des milieux aquatiques avec, dès 2024, la mise en œuvre opérationnelle d'un PPG sur l'ensemble du territoire (par exemple replantation d'arbres en berge, coupe de plantes invasives, interventions sur les zones humides, sur le volet sédimentaire, etc.) et dès 2026 sur l'ensemble des têtes de bassins versants.
- Prévention des inondations, via le PEP-PAPI (phase obligatoire) avec pour horizon un PAPI complet 2027-2032 portant des travaux (enlèvement d'arbres tombés dans les cours d'eau représentant un risque pour les personnes et/ou les biens, étude pour la gestion des digues, études de vulnérabilité, systèmes d'alertes locaux, ...).



Toutefois, rapidement, il semblait pertinent d'anticiper la mise en place du PAPI complet et des actions complémentaires sur les volets gestion sédimentaire et zones humides qui ont représenté un besoin de financement supplémentaire pour les nouvelles actions qui validées.

Eléments de projection techniques et financiers :

- Un PEP-PAPI en cours de finalisation en 2026.
- Un PPG qui va prendre son plein essor dès 2025 jusqu'à 2028.
- Un PAPI complet à construire en cible 2027-2032 avec des coûts de travaux importants, intégrant, selon le périmètre de compétence GEMAPI retenu, plus ou moins de composantes liées aux ouvrages torrentiels passifs.
Le futur PAPI pourrait être de l'ordre de 5M€ à 10M€ sur 6 ans. Sur une hypothèse optimiste, en intégrant 50% d'aides, il resterait plus de 500 000€ HT par an à financer (ainsi que, à minima des avances de TVA).
- Un futur PGZH (Plan de Gestion des Zones Humides), important en termes d'enjeux, dont l'ambition reste à définir.
- Un futur PGH (Plan de Gestion Hydromorphologique), intégrant un volet torrentiel plus ou moins important qui générera des coûts prévisibles importants (notamment post-crues) mais qui permettra les interventions sur le volet sédimentaire et financièrement (contrairement à la situation d'aujourd'hui). Une action a été incluse dans le LIFE Garonne, par le SMGA, pour une enveloppe financière amont de 1.1M€.
- Une ambition de conseils et d'appui, reconnue et à conforter auprès du territoire mais consommatrice de temps et de ressources humaines.
- Enfin, une ambition et une capacité à pouvoir faire face aux futurs épisodes d'inondations, de sécheresse annoncés et prévus, en fonction notamment des impacts des futures crues et selon leurs fréquences et gravité (volet PI). A côté de ces programmes pluriannuels futurs, des crédits seraient alors réservés pour des opérations ponctuelles (interventions en urgence notamment, dont on peut évaluer la pertinence lors des phases post-crue actuelles).

Les frais d'entretien des ouvrages de l'Ourse identifiés GEMAPI, des futurs ouvrages en gestion par le SMGA seront des contraintes supplémentaires pour les prochains exercices.

Les orientations budgétaires présentées dans ce document permettent de financer les actions validées, sans anticiper les choix sur les futures actions proposées. Afin d'être cohérent avec le contexte présenté ci-dessus, **le SMGA fait le choix d'appeler une contribution inchangée en 2026 auprès de ses membres, qui demeure en dessous des ratios nationaux et encore plus des ratios des territoires de montagne**. Les projets portés seront, sur le principe, des projets conditionnés à l'obtention de subventions, afin de permettre une surface d'intervention maximale tout en étant en cohérence avec les objectifs des financeurs, eux même en accord avec les documents cadre de la gestion de l'eau et du risque inondation (SDAGE, PGRI, SAGE, SCOT, Code de l'Environnement notamment).

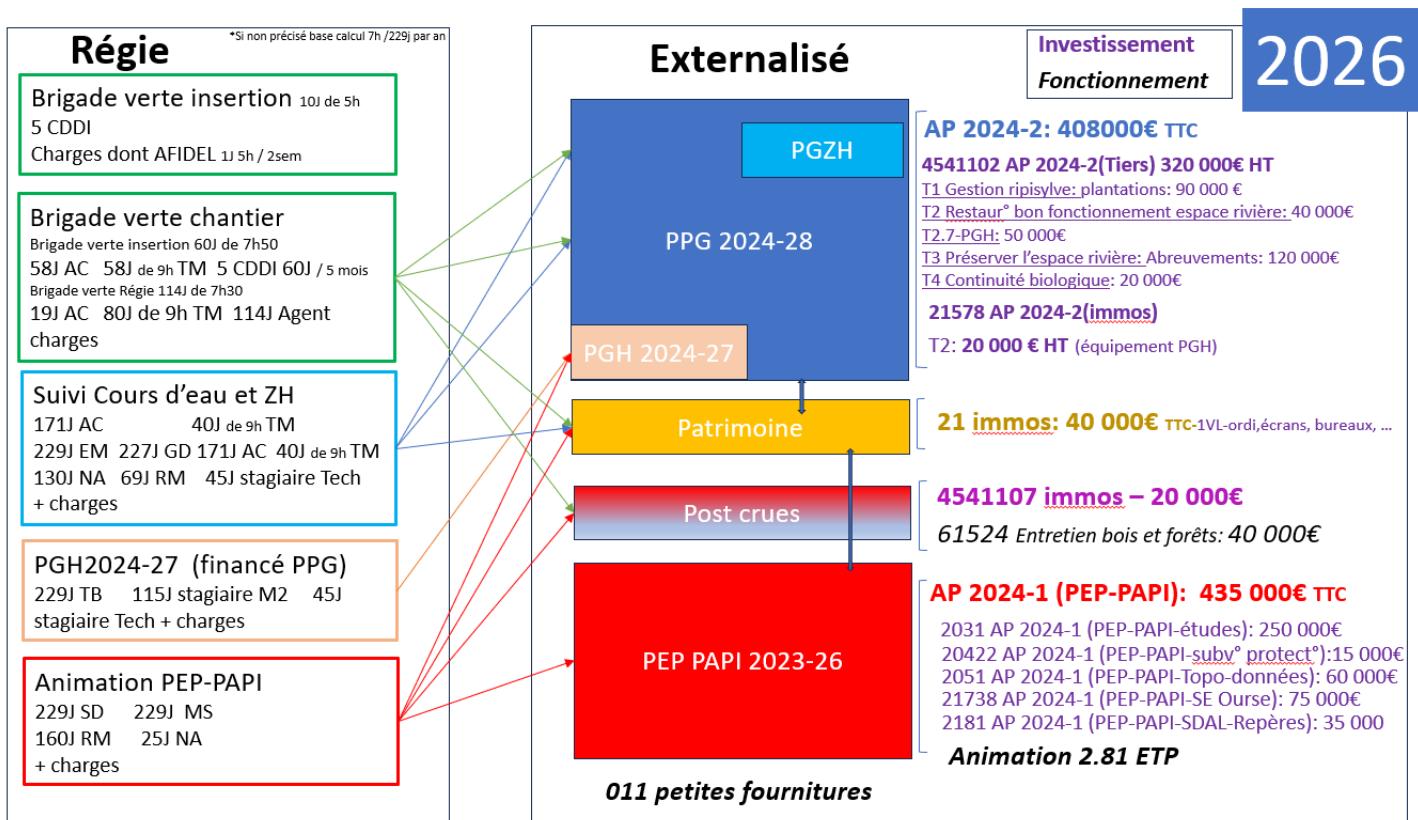
Orientations

Les autorisations de Programmes votées en 2024 (2024-1 et 2024-1) et projection sur le futur PAPI (2027-1 ?) sont présentées ci-dessous (en TTC).

Les crédits de paiement sont imputés en investissement :

Autorisations de programme - MONTANT TTC													
Numéro d'AP	Libellé de l'opération	% Réalisé	AP en € (TTC)	CP en € (TTC)									
				2024 Prévu	2024 Réalisé	2025 Prévu	2025 Réalisé	2026 Prévu	2026 Proposé	2027 Prévu	2027 Proposé	2028 Prévu	2028 Proposé
2024-1	PEP-PAPI Garonne Amont	27,73%	940 000,00 €	615 000,00 €	260 662,70 €	465 000,00 €	74 210,28 €	214 337,30 €	435 000,00 €		170 127,02 €		0,00 €
2024-2	PPG Garonne Amont	2,84%	2 092 606,00 €	419 538,00 €	59 435,85 €	516 660,00 €	125 964,52 €	304 821,00 €	408 000,00 €	528 096,00 €		463 491,00 €	971 109,63 €

Sur le fonctionnement, concernant le PPG 2024-28, les montants de dépenses externalisées suivantes sont validés dans le cadre de la programmation technique : 35000€ en 2026.



Pour le fonctionnement, hors dépenses fléchées PPG :

- Salaires: 500 000€ + Charges: 105 000€
- Dotation: 525 912€
- L'aide de l'AEAG resterait à 70% du « salaire+70€/j » ce qui permet de maintenir la maquette en équilibre
- L'aide globale est maquettée à 66%
- Nombre de jours détaillés ci-dessus.

Afin de pouvoir financer les besoins à court terme, prévoir 750 000 € à 800 000 € de contribution (hors aléa lié à la prise en charge post-crues de crues impactantes) semble être une base fonctionnelle, en mixant financement direct et emprunts pour les grosses opérations d'investissement.

Si l'on raisonne en ratio par habitant, une proposition de calage à 7,5€/habitant (moyenne nationale) permettrait 657 390 € de contribution. Une évolution vers un minimum de 800K€ à horizon 2027 porterait l'effort à 9,12€/habitant restant inférieur à la moyenne Occitanie (11€).

En se basant sur les projections développées ci-dessus, la proposition formulée est **d'augmenter la contribution en 2027, sur un ratio à affiner.**

2ème PARTIE : LES RESSOURCES HUMAINES

Présentation des effectifs

Les effectifs du SMGA au 1^{er} janvier 2026 sont de 14 agents représentant 11.79 ETP dont 2.79 ETP pour la brigade verte. À noter que les CDD de Madame Laëtitia GONI-LIZAON et de Monsieur Frédéric FAURÉ sont arrivés à leur terme le 31 décembre 2025.

Madame Elise MAZÉ, qui a été recrutée au 1^{er} avril 2025 pour un tuilage de plusieurs mois avec Madame Laëtitia GONI-LIZOAIN, a signé un CDD de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 au poste de Responsable du Pôle Technique « Gestion des Milieux Aquatiques et Zones Humides ».

Monsieur Adrien CASTAGNÉ viendra rejoindre l'équipe du SMGA le 1^{er} février afin de remplacer Monsieur Frédéric FAURÉ au poste de « Technicien Rivières encadrant brigade verte », Monsieur Frédéric FAURÉ étant dans l'obligation d'effectuer une reconversion professionnelle en raison de ses problèmes de santé.

Dans le tableau des effectifs nous comptons 7 emplois permanents au 1^{er} janvier 2026, chiffre porté à 8 emplois permanents au 1^{er} février 2026 et 6 emplois non permanents dont 5 CDDI.

Evolution du nombre d'agents

	01/09/ 2019	01/01/ 2020	01/05/ 2020	01/01/ 2021	31/12/ 2021	01/01/ 2022	01/01/ 2023	01/01/ 2024	01/01/ 2025	01/01/ 2026
Agents permanents	Fonctionnaire titulaire (détachement)	0	0	0	1	1	1	1	1	1
	Fonctionnaire titulaire	0	0	0	1	1	1	1	1	1
	CDI de droit public	0	0	0	0	1	1	1	1	1
	CDD de droit public	0	0	0	1	0	1	2	3	4 (5 au 01/02/2026)
Total permanents	0	0	0	3	3	4	5	6	7	8
Agents non permanents	Accroissement temporaire, mise à disposition, contrat projet	0	1.4	1.4	0	0	0	0	2	1
	Apprenti	0	0	0	0	1	1	0	0	0
	Contrats aidés CDDI	0	0	4	6	6	3	5	3	5
Total non permanents	0	1.4	5.4	6	7	4	5	3	7	6
Effectif total	0	1.4	5.4	9	10	8	10	9	14	14

Ce tableau donne des informations en termes de nombre d'agents, quel que soit leur temps de travail, et il inclut les 5 agents en contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) pour une cible de 5.

Court historique de l'évolution des effectifs :

Le syndicat est composé d'un pôle technique et d'un pôle administratif avec à sa tête Régis Martinet, le directeur. Le pôle technique est composé d'un pôle technique « Prévention des inondations et Rivières » avec la responsable du pôle, Ségolène Duchêne, et une chargée de mission, Marie Sallebert, et d'un pôle technique Gestion des Milieux Aquatiques et Zones Humides avec la responsable de pôle, Elise Mazé, 2 techniciens, Gaëtan Decool et Adrien Castagné, 1 chef d'équipe, Théo Martial, et 5 agents de la brigade verte. Un chef de projet, sur le volet Programme de Gestion Hydromorphologique, Théo

Bulteau, est en poste sur un contrat de projet de 3 ans. Une responsable administrative, Nathalie Ader, vient compléter l'équipe.

La brigade verte est composée d'agents en contrats d'insertion encadrés en appui par l'association « Afidel » sur le volet socio-professionnel par convention.

Depuis fin août 2024, en raison de l'arrêt maladie du technicien rivière, l'organisation sur le terrain a dû être modifiée pour permettre au chef d'équipe, qui s'est retrouvé seul sur le terrain à encadrer la Brigade Verte et à programmer les interventions, de mener à bien les différents chantiers sur l'ensemble du territoire du SMGA qui est très étendu. Il a ainsi été épaulé sur le terrain et sur la partie administrative par le technicien GEMA ZH.

Pour rappel, les ateliers techniques de la Brigade Verte sont basés à Huos, dans les locaux des Jardins du Comminges. Cela permet d'avoir une équipe centralement positionnée par rapport à l'ensemble du territoire du SMGA, de plus l'équipe de la Brigade Verte est à 3 minutes du siège du SMGA ce qui rapproche l'ensemble des agents (les équipes technique, administrative et la Brigade Verte).

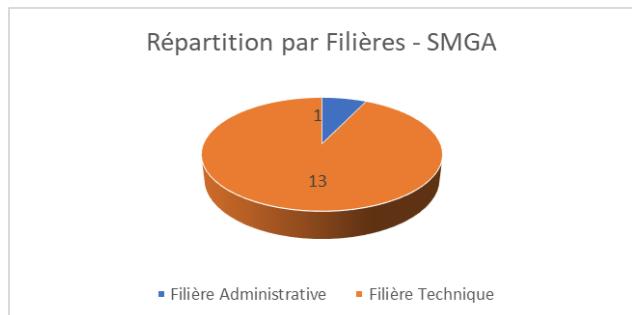
L'équipe de la Brigade Verte est actuellement composée de 5 agents en contrat à durée déterminée d'insertion dont le terme des contrats est prévu au 31 mai 2026. Parmi ces agents en CDDI, 2 sont bénéficiaires du RSA, ce qui est un plus pour le syndicat qui bénéficie ainsi d'une aide de la part du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Pour rappel, conformément aux 2 arrêtés inter-Préfectoraux de DIG obtenus par le SMGA pour le PPG, la Brigade verte dispose de peu de possibilité technique d'intervention sur la période de juin à aout. En effet, le chevauchement et le cumul des règles et restrictions écologiques sont très limitantes, entre les périodes de nidification, période de reproduction Desman, droit d'intervention en cours d'eau et prise en compte des espèces et espaces protégés. De plus, techniquement, certaines actions sont impossibles à certaines périodes soit de hautes eaux pour les interventions en cours d'eau, soit pour les plantations, par exemple. Ceci a conduit le SMGA à une césure des contrats CDDI en juin, juillet et aout. Cette pratique, évoquée lors du Dialogue de Gestion au date du 11 juin 2025, semblait poser un souci à la DDETS qui doit revenir vers nous. Nous n'avons pas eu de retour à ce jour. Parmi les agents présents au sein de la Brigade Verte en 2025, nous comptons une sortie positive.

Sur l'exercice 2025, un poste non permanent de « Chargée de Mission Gestion des Milieux Aquatiques et Zones Humides » a été créé afin d'assurer le tuilage sur le poste de Laëtitia GONI-LIZOAIN en vue de son départ au 31 décembre 2025. Elise MAZÉ a été nommée sur ce poste du 1^{er} avril 2025 au 31 décembre 2025. Depuis le 1^{er} janvier 2026 Madame Elise MAZÉ occupe le poste de Responsable du Pôle Technique Gestion Milieux Aquatiques et Zones Humides en CDD d'une durée de 3 ans.

Répartition par filières

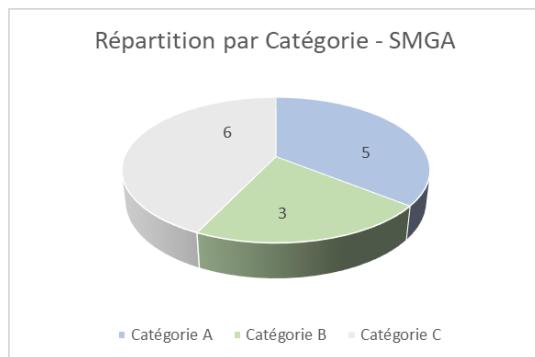
Le SMGA est à composante essentiellement technique à 92.3 %, pour 7.7 % de personnel administratif. Pour autant, une partie du travail administratif est réparti sur le personnel technique.



Catégories hiérarchiques

De par l'activité de la brigade verte, la catégorie C est la plus représentée avec plus de 43%.

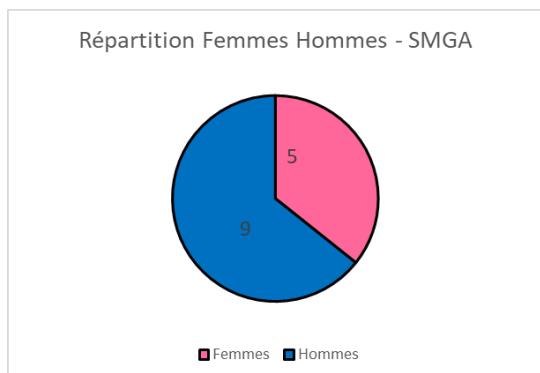
La catégorie A est ensuite la plus représentée avec 5 agents suivie par la catégorie B avec 3 agents.



Répartition femmes-hommes

Les hommes représentent 64.3 % des effectifs et les femmes 35.7 %.

Le seul agent administratif est une femme, contre 31 % de femmes dans la filière technique. Les femmes représentent 60% des agents de catégorie A, 33.33 % des catégories B et 16.7 % des agents de catégorie C.



Taux d'emploi des travailleurs en situation de handicap

Les agents n'ont aucune obligation de faire connaître à leur employeur leur situation de handicap. Par ailleurs, le SMGA ne relève pas de l'obligation d'emploi concernant les employeurs publics de plus de 20 agents (qui sont soumis à un quota réglementaire de 6% de travailleurs handicapés).

Cycle de travail

Pour la Brigade Verte :

Le cycle de travail des agents en contrat d'insertion est basé sur un rythme moyen de 26 heures par semaine sur des cycles de 2 semaines organisés de la façon suivante : journées continues sur chantier de 8H15 à 16H05 les lundi-jeudi-vendredi la première semaine puis lundi-mardi-jeudi la seconde semaine (7H50 par jour X 6 jours = 47H00 sur 2 semaines). À cela s'ajoute 1 journée Pass Pro 1 mardi sur 2 de 9H00 à 12H00 et de 13H15 à 15H15, soit 5H00. Cette journée est assurée par une conseillère formatrice de l'association AFIDEL.

Les agents en CDDI de la brigade verte ne bénéficient pas de jours d'ARTT.

Pour les agents du SMGA :

Le cycle hebdomadaire de travail de l'ensemble des agents du Syndicat Mixte Garonne Amont est fixé à 37 heures 30 minutes réparties sur 5 jours pour un agent à temps complet. Une possibilité à 36 heures réparties sur 4.5 jours ainsi qu'une possibilité de 36 heures réparties sur 4 jours sont également prévues et utilisées par les 2 encadrants chantier.

En fonction de sa ou ses missions principales, par courrier, l'agent peut opter pour le cycle de travail de son choix, dans le respect des règles de fonctionnement de son service, sur avis favorable du Président, après proposition du Directeur et dans le respect de la continuité du service public.

L'agent pourra à tout moment demander la modification de ce contrat, sous réserve d'un délai de prévenance raisonnable afin de ne pas perturber le fonctionnement du service.

Evolution de carrière

Au 1^{er} janvier 2026, le syndicat compte 8 agents permanents dont 4 agents en catégorie A, 2 en catégorie B et 1 agent en catégorie C, dont 1 Technicien qui va arriver le 1^{er} février 2026. Le syndicat compte également 6 agents non permanents parmi lesquels 5 agents sont en contrat à durée déterminée d'insertion et 1 agent est en contrat de projet de 3 ans sur le volet « hydromorphologie ».

En ce qui concerne le volet administratif, et comme cela était prévu, Nathalie Ader a passé une journée auprès de la secrétaire comptable du Syndicat de Gestion de la Save, et vice-versa. L'expérience sera renouvelée chaque année, soit 2 jours par an. Cela assurera une continuité de service en cas de maladie de l'une ou de l'autre des secrétaires et permettra, le cas échéant, de procéder notamment au virement des salaires.

Pour rappel, depuis la mise en place du Syndicat, l'avancement indiciaire des agents contractuels est identique à l'avancement des titulaires et calé sur les grilles indiciaires de la fonction publique territoriale.

Dépenses de personnel

Masse salariale

Le prévisionnel du chapitre budgétaire 012 pour 2026 est le suivant pour la rémunération des agents :

Rémunération des agents

Traitements brut de base / indiciaire	353 138 €
NBI	0 €
Régime indemnitaire RIFSEEP (IFSEEP+CIA)	<58 492 €
Charges patronales	133 317 €
Coût total (brut + primes + charges)	480 369 € arrondi à 500 000 € dans le prévisionnel

PM. Total réalisé en 2024 : 380 921.24 € (chapitre 12), total réalisé en 2025 : 484 393.39€

La gratification pour le stagiaire PGH sera de 4 000 € pour la durée de stage de 6 mois. Cette gratification s'inscrit au chapitre 065 et non au chapitre 012. 2 stagiaires techniciens rivières viendront pour des périodes de 2 mois pour un total de 2700€ (chapitre 65).

Sur les exercices 2022 et 2023, les dépenses des budgets primitifs au chapitre 12 représentaient 36 % des dépenses de fonctionnement, 35 % pour 2024 et 30% pour 2025. Pour 2026, les dépenses au chapitre 012 représenteraient 24% des dépenses de fonctionnement (à ajuster en fonction du futur budget qui sera voté). Ce ratio est en baisse constante depuis la création du SMGA, au fur et à mesure de la montée en puissance du déploiement progressif des programmes d'actions.

Par ailleurs, l'encadrement de la brigade verte par AFIDEL dans le cadre du suivi PassPro Insertion, par convention, était de 7 200 € net de TVA pour 2025 (intervention à raison de 2 jours par mois sur 9 mois).

Comme les années précédentes, le budget dispose de nombreuses recettes (subventions pour l'animation des différentes missions, atténuations de charges et aides aux contrats d'insertion), qui viennent atténuer la charge de cette masse salariale, **couvrant 75%** de la masse salariale. Notons que l'aide sur les postes de l'AEAG demeurerait à 70% du salaire+70€/j et permet de compenser partiellement les baisses des autres financeurs (CD31, CD65 et Région sur le volet régie et inondations).

Le reste à charge du SMGA sur le volet masse salariale reste ainsi plus que raisonnable.

Régime indemnitaire et RIFSEEP

Le RIFSEEP a été mis en place par délibération 2020-05 en date du 25 juin 2020 permettant le versement d'un régime indemnitaire aux 6 agents permanents concernés.

Il a été mis à jour une première fois par délibération 2021-26 le 1^{er} décembre 2021. Le RIFSEEP a de nouveau été étendu par délibération 2022-29 en date du 10 novembre 2022.

Une autre extension et réévaluation du RIFSEEP a été décidée pour l'année 2024 par délibération 2024-05 et une dernière extension a été décidée par délibération 2025-22 lors du comité syndical du 10 septembre 2025. Cette dernière délibération ayant été « rejetée/retoquée » par la Préfecture en raison de l'absence de l'avis du CST du CDG 31. Il est donc nécessaire de soumettre un nouveau projet au prochain Comité Social Territorial du CDG31 programmé le 3 février 2026. Ensuite, la délibération sera de nouveau soumise au vote des délégués du syndicat. En attendant, le SMGA a été tenu de proposer une délibération de « principe » à la préfecture afin de pouvoir appliquer les primes votées dès 2026.

Les évolutions de cette délibération d'extension du RIFSEEP sont basées sur une étude de l'ARRA qui est une association importante des Alpes. Cette étude reprend notamment les données des structures GEMAPI et les recoupe avec la prise en charge de l'ancienneté et de l'expérience. Il apparaît que les montants appliqués par le SMGA sont largement en deçà de la moyenne nationale pour les responsables de pôle, les chargés de mission et les techniciens.

L'enveloppe totale du RIFSEEP pour 2026 est de 58 492 € contre 43 502 € en 2025. L'impact financier est donc minime si on prend en compte l'ensemble du budget du chapitre des dépenses du personnel. Cela s'explique notamment par l'arrêt du volet insertion et le décalage du recrutement du technicien rivière au 1^{er} février et du chef d'équipe courant 2026, on est inférieur aux prévisions 2025.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, et comme la loi le prévoit, le SMGA verse une participation à hauteur de 7 € par mois et par agent. En 2026 seuls 2 agents ont souscrit à la complémentaire Prévoyance proposée par Territoria Mutuelle via le Centre de Gestion de la Haute Garonne.

Depuis le 1^{er} janvier 2026, le SMGA verse une participation mensuelle de 15 € sur le volet mutuelle santé. Cela concerne actuellement 5 agents.

Au total, cela représente 1068€ pour 2026.

Au cours de la dernière séance du Comité Syndical en date du 17 décembre 2025, il a été décidé de modifier la couverture de l'assurance groupe statutaire que le SMGA souscrit auprès de Willis Tower Watson France via le CDG 31 et qui vise à couvrir les frais engagés par le syndicat en cas d'indemnités maladie pour ses agents. Jusqu'à présent, seuls les deux agents titulaires étaient couverts. Désormais, les agents contractuels permanents sont au nombre de 6, il a donc été décidé de souscrire une couverture dont la garantie s'élève à 2000 € environ sur l'année.

L'organisation du SMGA

Evolution de l'organigramme et des fiches de poste

L'organigramme a évolué plusieurs fois au cours de la structuration du SMGA depuis 2020 et il a été redéfini fin 2025 afin d'anticiper l'arrivée d'un nouvel agent en juillet 2026 au poste d'agent de travaux.

Pour rappel, l'organigramme se compose actuellement de 3 pôles :

Un pôle administratif avec une responsable administrative, en charge des aspect comptabilité, ressources humaines et volet juridique, accueil et secrétariat.

Un pôle Prévention des inondations et rivières, doté d'une chargé de mission inondations, et un pôle Gestion des Milieux Aquatiques Zones Humides, avec 2 techniciens GEMAPI et rivières et un chef d'équipe recruté mi-2023.

Le pôle technique s'est agrandi en juin 2024 avec un poste de Chargé(e) de projet « Programme de Gestion Hydromorphologique »

Le pôle GEMA ZH dirige aussi techniquement la Brigade Verte (Chantier d'Insertion). Cet Atelier et Chantier d'Insertion est piloté sur chantier par le technicien rivières accompagné du chef d'équipe et, au titre de l'insertion, par un conseiller en insertion (AFIDEL) qui intervient 2 jours par mois et en conseil.

Le directeur, en sus des actions de pilotage et management, intervient en appui opérationnel sur les différents volets GEMAPI, au besoin et selon le plan de charge.

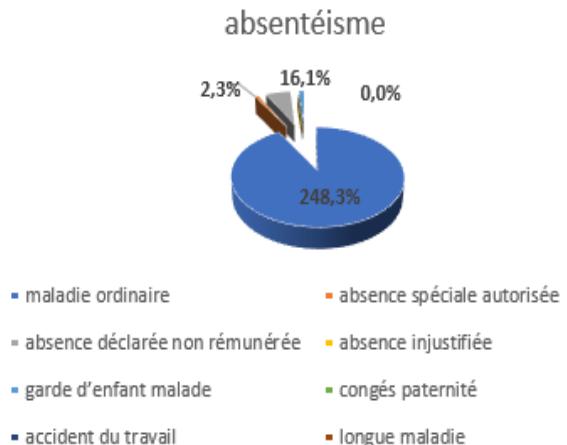
Les enseignements des années 2020 à 2025, premières années de fonctionnement partiel au début, impactées au départ par la crise « COVID », ont mis en évidence le plan de charge très lourd en fonctionnement nominal.

Exception faite des agents recrutés au sein du chantier d'insertion sur des contrats spécifiques de 26h/semaine, **aucun agent n'est sur un poste à temps non complet**. Aucun agent n'est en temps partiel, en dehors des CDDI à 26h semaine.

Depuis sa création le 1er septembre 2019, **le SMGA a mis en place le Compte Epargne Temps (CET)** pour tous les agents de droit public. Les jours cumulés sur le CET sont récupérables uniquement sous forme de congés et ne donnent pas lieu à rémunération.

Absentéisme :

En 2025 on comptabilise 235 jours d'absence (tous motifs confondus),
- maladie ordinaire : 216 jours
- absence spéciale autorisée : 5 jours (dont 3 gardes d'enfant malade et 2 jours pour cause de décès d'un parent)
- absence injustifiée : 14 jours
- congés paternité : 0
- accident du travail : 0 jours
- longue maladie : 0



Les absences enregistrées, tous motifs confondus, imputées aux agents de la Brigade Verte sont au nombre de 23 jours pour 2025, ce qui est stable comparé à l'année précédente. Le nombre important de jours d'arrêt maladie sur 2025 s'explique par l'arrêt en Maladie Ordinaire d'un agent permanent.

Le nombre total de jours en Maladie Ordinaire est de 61 jours, 56 jours concernant un agent permanent.

Les chantiers RH menés en 2025

- Evolution de la brigade verte envisagée en 2026 : insertion réalisée avec un prestataire et constitution d'un binôme de permanent en régie avec recrutement d'un agent de travaux permanent.
- Evolution du RIFSEEP avec revalorisation prévue du régime de primes pour mise à niveau vers la moyenne nationale des structures GEMAPI.

Les perspectives 2026

Approfondir le volet santé et sécurité

Pour rappel, Madame Nathalie Ader, nommée Assistante de prévention par arrêté à compter du 1^{er} juin 2021, a enfin pu suivre la formation préalable obligatoire des assistants de prévention dispensée par le CNFPT de Toulouse du 24 au 26 janvier 2023 et du 16 et 17 février 2023.

Cette formation a pour finalité la mise en œuvre du Document Unique. Ce document est en cours de rédaction. L'assistante de prévention est chargée d'animer l'analyse des accidents du travail et de proposer des mesures afin de réduire le risque d'accidents

similaires. Aux côtés de l'équipe d'insertion et des agents permanents, elle travaille sur des mesures pour détecter les problèmes éventuels (addictions alcool, drogue, risques pratiques, trajets, ...) et pourra ébaucher, avec l'appui de la médecine du travail ou de ressources extérieures, un protocole à suivre lorsque des agents se présenteront au travail avec un comportement anormal.

Le compte épargne temps

Le CET a été mis en place le 25 juin 2020, les modalités ayant été fixées par délibération 2020-04.

Chaque agent public, employé de manière continue et ayant accompli au moins une année de service, peut demander l'ouverture d'un compte épargne temps. L'autorité territoriale a l'obligation de faire droit à la demande d'ouverture d'un compte épargne temps formulée par un agent.

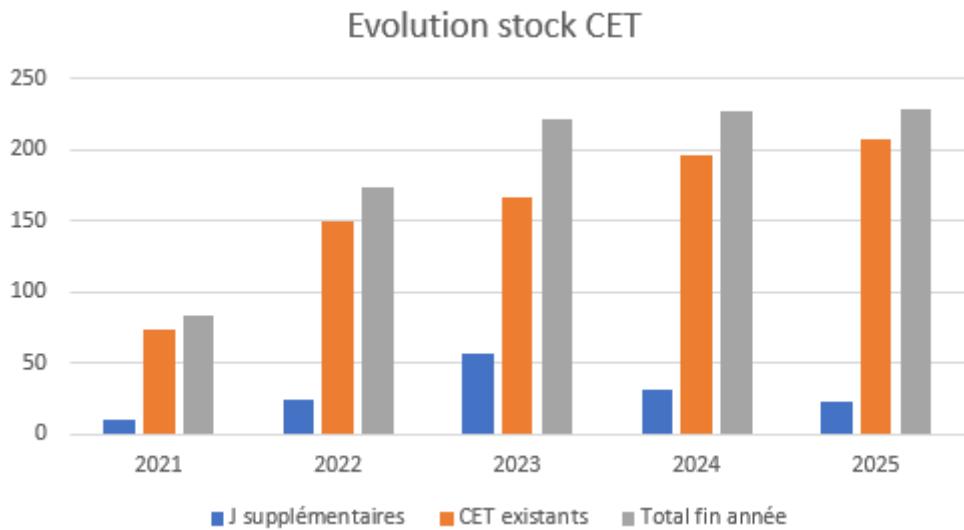
Le nombre de jours épargnés ne peut excéder 60 jours et ne peuvent seulement être utilisés sous forme de congés (même si une dérogation a permis un déplafonnement en 2024)

Suivi du temps de travail

Depuis sa création, on constate que le nombre de jours posés sur le CET a fortement augmenté. Si on cumule le nombre de jours de congés non posés avec le nombre d'heures supplémentaires (calculées en nombre de jours), on arrivait à un total de 228 jours fin 2024 (quasiment 1 ETP). Les CET de 2 agents ont été soldés lors de leur fin de contrat à durée déterminée le 31.12.2025, ce qui a eu pour conséquence une stabilisation du nombre de jours sur le CET avec un total de 229 jours fin 2025.

Notons que les agents peuvent arriver en poste avec des CET et peuvent en utiliser dans l'année.

CET	J supplémentaires	CET existants	Total fin année
2021	10	73	83
2022	24	150	174
2023	56	166	222
2024	31	197	228
2025	22	207	229



Le nombre d'heures supplémentaires en stock s'élève à 540 heures contre 766h fin 2024 (quasiment 0.5 ETP). Le départ d'1 agent en fin de CDD avec régularisation de ses heures supplémentaires a permis une légère baisse.

Le Règlement intérieur

Mis en place en novembre 2021, le règlement intérieur du SMGA avait été validé en janvier 2022 par le Comité Technique du CDG 31 après l'apport de suggestions et de recommandations ajoutées par le SMGA.

Le SMGA a de nouveau sollicité le Comité Technique du CDG 31 afin d'affiner et compléter le règlement intérieur en y intégrant notamment le protocole concernant le temps de travail. Après Avis favorable rendu lors du Comité Technique du 5 juillet 2022, la délibération N°2022- 21 a été adoptée par le Comité Syndical du SMGA.

Une mise à jour du règlement intérieur a été effectuée par délibération 2024-12. Cette mise à jour concerne l'extension de la plage horaire de la brigade verte, afin d'optimiser les chantiers éloignés, sur la base d'un régime de travail de 6 jours chantiers de 7h50 et 1 jour d'atelier insertion de 5h par séquence découpées sur 2 semaines.

Le document relatif à la mise en place et à l'indemnisation des astreintes a été annexé au règlement intérieur par délibération 2024-19. Il était en effet nécessaire d'intégrer les obligations de gestion de systèmes d'endiguements depuis le classement de la 1^{ère} partie de l'ouvrage de l'Ourse. Ceci est obligatoire au regard de la fonction de gestionnaire et se traduit par la mise en place d'un régime d'astreinte d'urgence sécurité et de récupération/indemnisation des heures effectuées en gestion de crise.

Le Règlement Intérieur du SMGA doit faire l'objet d'une mise à jour en février 2026, intégrant la réglementation liée aux astreintes et la possibilité d'un 2nd jour de télétravail hebdomadaire.

3ème PARTIE : PRESENTATION DETAILLEE DES PROPOSITIONS BUDGETAIRES 2025

Retour sur le budget 2024

Après un budget 2020 qui avait été un 1^{er} budget d'exercice partiel, les budgets 2021 et 2022 ont été les premiers budgets d'exercice complet du SMGA, constituant une phase de stabilisation sur le fonctionnement du service, la première phase de recrutement étant achevée, avant les budgets 2023, intégrant le PEP-PAPI, et 2024 intégrant PEP-PAPI et PPG. Ce budget 2024 est marqué par de nombreuses opérations d'ordre, non budgétaires, en raison du passage à la nouvelle nomenclature M57 et à la reprise d'architecture des immobilisations du SMGA, gonflant artificiellement le budget.

Depuis le transfert de la compétence, le SMGA a œuvré pour **améliorer l'efficacité du service tout en optimisant le coût de fonctionnement** avec un important travail d'évaluation de différents scénarios d'organisation mené en 2022.

La modification de l'organisation de la brigade verte a été mise en œuvre, avec la reprise en régie de l'encadrement dès 2023, selon le scénario d'organisation validé ; Fin 2023, un rapport de mise en place du SMGA a permis de dresser un 1^{er} bilan et d'esquisser un cap d'évolution de la structure et de ses actions, avec un retour auprès des 4 EPCI.

A noter que le budget bénéficie de la mise à disposition gracieuse des locaux de Montréjeau (par la CC Cœur et Coteaux du Comminges) hors la participation aux charges.

L'autofinancement repose sur la contribution des 4 EPCIs membres du SMGA. Il est complété par des subventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, de l'Etat, du Conseil Régional d'Occitanie, de l'entente pour l'eau, du Conseil Départemental 31.

En recettes de fonctionnement, le budget est réalisé à 67% notamment en raison de la bonne couverture en subventions grâce au financement de l'animation des postes par l'AEAG, l'Etat, la Région et le CD31. En investissement, le résultat en recettes est nettement plus faible, certaines avances du PPG n'ayant pas été sollicitées, en raison du report d'exécution de plusieurs travaux et études structurantes du PEP-PAPI et surtout du PPG à 2025 et 2026. La plupart des avances du PEP-PAPI ont été perçues en 2023, les soldes d'opérations pluriannuelles importants seront versés à la fin des programmes. Ces avances sont ainsi bienvenues comme les acomptes, qui ont été mobilisés autant que possibles, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont un peu inférieures au prévisionnel, très inférieures pour les dépenses d'investissement, en raison du report d'exécution de plusieurs travaux et études structurantes du PEP-PAPI et surtout du PPG à 2025 et 2026. Le versement à la section d'investissement n'a ainsi pas été nécessaire du fait d'un retard sur les paiements du PEP-PAPI qui va se cumuler fortement en 2024 en dépenses d'investissement avec le démarrage du PPG sur l'ensemble du territoire. Ainsi, le budget d'investissement n'a mobilisé que 317 690€ de dépenses, avec un fort report des dépenses PEP-PAPI et PPG. Le montant attendu en dépenses réelles d'investissement dépasse 1M€ en 2025, malgré la mise en place de la gestion budgétaire pluriannuel prévue au travers de 2 autorisations de programme.

Les résultats de l'année 2024

FONCTIONNEMENT	voté	réalisé
011 Charges à caractère général	193,300.00 €	60,718.30 €
012 Charges de personnel	412,000.00 €	380,921.24 €
023 Virement à la section d'investissement	494,995.06 €	0.00 €
042 Opérations d'ordre Amort.Immo	144,062.80 €	60,602.31 €
65 Autres charges gestion courantes	17,000.00 €	15,179.21 €
66 intérêts réglés à l'échéance	1,000.00 €	0.00 €
Total DEPENSES	1,262,357.86 €	517,421.06 €
002 Excédent antérieur reporté	353,669.74 €	0.00 €
013 Atténuations de charges	69,588.00 €	56,880.44 €
042 Opérations d'ordre entre section	99,735.12 €	35,883.00 €
70 Produits des services	1,000.00 €	0.00 €
74 Dotations et participations	738,165.00 €	755,128.72 €
75 Produits gestion courante	100.00 €	0.69 €
77 Produits exceptionnels	100.00 €	0.00 €
Total RECETTES	1,262,357.86 €	847,892.85 €
	<i>Fonctionnement réel</i>	<i>456,818.75 €</i>
Investissement	Fonctionnement réel	812,009.85 €
001 Solde d'exécution d'inv reporté	0.00 €	0.00 €
040 Opérations d'ordre entre section	99,735.12 €	35,883.00 €
041 Opérations patrimoniales	484,627.04 €	469,609.76 €
13 Subventions d'investissement	281,033.40 €	0.00 €
20 AP 2024-1 PEP PAPI Garonne Amont	420,000.00 €	114,900.00 €
20 Immobilisations incorporelles	13,575.65 €	23,616.20 €
204 Subventions d'équipement	3,000.00 €	3,000.00 €
21578 AP2024-2 PPG Garonne Amont PGH	75,600.00 €	30,116.49 €
21738 AP2024-2 PPG Garonne Amont SE Ourse	161,000.00 €	99,203.10 €
21 Immobilisations corporelles autres	9,290.00 €	15,156.91 €
26 Participations et créances	100.00 €	0.00 €
45411 AP2024-2 PPG Garonne Amont	373,938.00 €	23,435.30 €
45411 Travaux effectués d'office (AAPZH)	25,680.00 €	5,304.00 €
4581 Etude globale-DIG-PPG Ger Job ... 2020-2023	450,992.95 €	2,958.62 €
Total DEPENSES	2,398,572.16 €	823,183.38 €
001 Solde d'exécution d'inv reporté	334,100.91 €	0.00 €
020 Immobilisations incorporelles	463,047.99 €	0.00 €
021 Virement de la section de fonct	494,995.06 €	0.00 €
040 Opérations d'ordre Amort.Immo	144,062.80 €	60,602.31 €
041 Opérations patrimoniales	469,612.00 €	469,609.76 €
10222 FCTVA	8,220.00 €	13,020.50 €
13 Subventions d'investissement	105,000.00 €	70,612.57 €
45412 PPG Garonne Amont	99,500.00 €	0.00 €
4582 Etude globale - PPGs - DIG - APZH	280,033.40 €	0.00 €
Total RECETTES	2,398,572.16 €	613,845.14 €
	<i>Investissement réel</i>	<i>317,690.62 €</i>
	<i>Investissement réel</i>	<i>83,633.07 €</i>

Budget 2025

Contexte de l'élaboration du budget

Le budget 2025 sera le 1^{er} budget intégrant d'un point de vue opérationnel des actions des 2 programmes pluriannuels, PEP-PAPI et PPG Garonne amont sur l'ensemble du territoire, même si le PAPI complet, pouvant porter des travaux interviendra à l'issue du PEP-PAPI et de sa validation. A ce titre il intègre le déploiement complet des programmes d'actions du SMGA : mise en place d'autorisation de programme en nomenclature M57. Il sera élaboré en tenant compte des orientations qui seront données à l'issue du dialogue d'objectif budgétaire qui est mené au travers du présent rapport et de sa présentation. Sa conception est guidée par les reports et marges induites des exercices précédents et du financement des démarches structurantes validées lancées. Les propositions de budget 2025 répondent à l'évolution logique des missions et à une poursuite de la mise en œuvre de la GEMAPI.

Les propositions de budget 2025

Maintien des 525 912€ en contributions des EPCI (6€/habitant)

En amortissement, sur le budget, des opérations d'ordre seront intégrées issues de l'amortissement des matériels acquis de 2020 à 2024 (ordinateurs et site internet, logiciels , véhicules, études, travaux, ...).

Le budget de fonctionnement est de 1 715 441.53 €, avec une importante dotation à la section d'investissement.

Hors volet dépenses imprévues ou programmées sur opérations, le fonctionnement demeure dans les niveaux du budget prévu lors de la mise en place du SMGA, avec un volet travaux externalisé d'entretien en hausse pour 2025, compte-tenu du PPG couvrant désormais tout le territoire.

Les recettes de fonctionnement sont liées aux subventions concernant les contributions, l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, pour le PPG Garonne amont et les postes GEMAPI, la Région Occitanie, AEAG et Etat pour les postes PAPI, l'Etat et CD31 pour le volet insertion.

Le budget d'investissement est de 1 106 277.40 €

En termes d'évolution, ce budget, au total de 2 821 718.93 € est en nette augmentation hors opération d'ordre qui étaient liées au passage à M57 en 2024. Il intègre désormais l'ensemble du volant d'actions technique et territorial (en attente du PAPI complet).

Le budget d'investissement couvre principalement les opérations suivantes :

- Programme des Gestion Pluriannuel des Cours d'eau pour le volet investissement 2024 pour 516600€ TTC en 2025
- des dépenses pour études et travaux programmés des actions ou études du PEP-PAPI pour 465 000€ TTC en 2025

Fonctionnement

011 Charges à caractère général	212,500.00 €
012 Charges de personnel	520,000.00 €
023 Virement à la section d'investissement	869,083.98 €
042 Opérations d'ordre Amort.Immo	91,857.55 €
65 Autres charges gestion courantes	21,000.00 €
66 intérêts réglés à l'échéance	1,000.00 €
Total DEPENSES	1,715,441.53 €
002 Excédent antérieur reporté	684,141.53 €
013 Atténuations de charges	20,000.00 €
042 Opérations d'ordre entre section	35,000.00 €
70 Produits des services	1,000.00 €
74 Dotations et participations	975,100.00 €
75 Produits gestion courante	100.00 €
77 Produits exceptionnels	100.00 €
Total RECETTES	1,715,441.53 €

Investissement

001 Solde d'exécution d'inv reporté	0.00 €
040 Opérations d'ordre entre section	35,000.00 €
13 Subventions d'investissement	15,000.00 €
<u>20 AP 2024-1 PEP PAPI Garonne Amont</u>	355,000.00 €
20 Immobilisations incorporelles	11,577.40 €
204 Subventions d'équipement	3,000.00 €
<u>21578 AP2024-2 PPG Garonne Amont</u>	27,600.00 €
21 Immobilisations corporelles	40,000.00 €
<u>21 AP 2024-1 Immobilisations reçues en affectation</u>	110,000.00 €
26 Participations et créances	100.00 €
<u>4541102 AP2024-2 PPG Garonne Amont</u>	489,000.00 €
4541107 Travaux effectués d'office (PostCrues urgence)	20,000.00 €
Total DEPENSES	1,106,277.40 €
001 Solde d'exécution d'inv reporté	124,762.67 €
021 Virement de la section de fonct	869,083.98 €
040 Opérations d'ordre Amort.Immo	91,857.55 €
10222 FCTVA	585.40 €
1068 Excédent de fonctionnement	0.00 €
13 Subventions d'investissement	19,987.80 €
<u>4541202 PPG Garonne Amont</u>	0.00 €
Total RECETTES	1,106,277.40 €
Montant total budget	2,821,718.93 €

L'endettement en cours

Il n'existe pas d'endettement en cours pour la structure.

Les actions portées en 2025 en grandes lignes

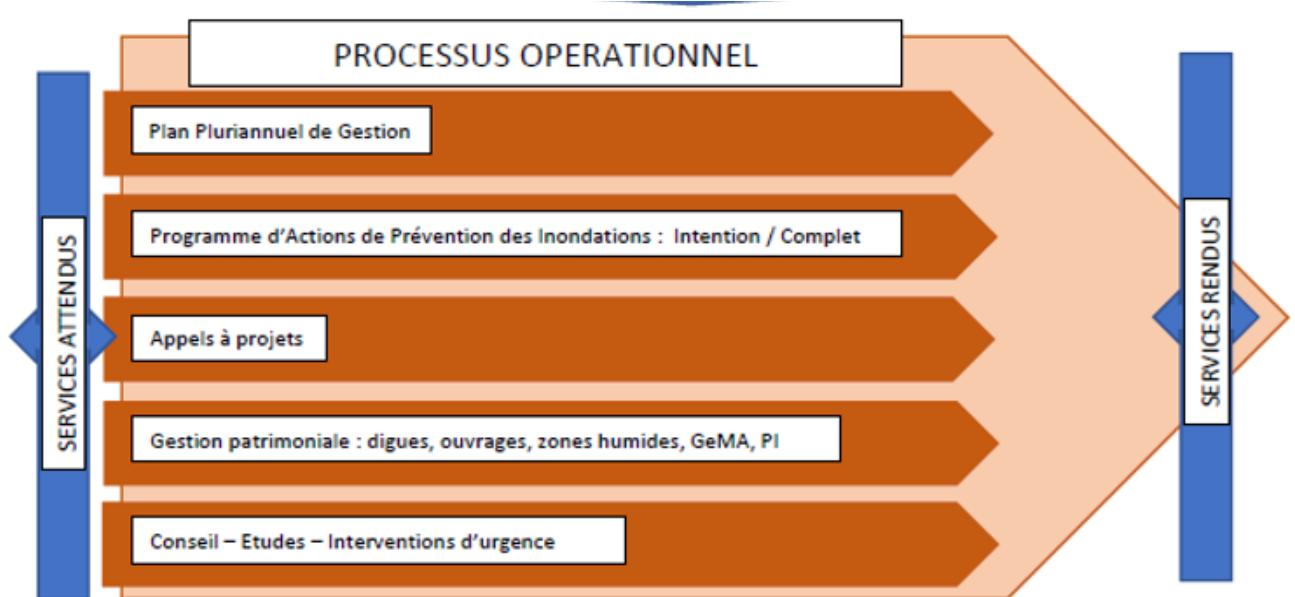
Les actions portées par le SMGA s'inscrivent dans les outils pluriannuels de gestion que sont le PPG 2024-2028 et le PEP-PAPI 2023-2026 Garonne amont.

Ainsi l'étude globale a permis de conduire ces 2 démarches de front, sur 2021-2022 et le début 2023 pour la phase de construction du PPG.

Des enveloppes budgétaires ont été mises en place sur des volants de travaux d'entretien (20 000€) ou d'investissement (20 000€) afin de permettre de mettre en place quelques actions ciblées.

Les crues de mai 2023 font l'objet d'un financement sur le reste à charge des travaux torrentiels qui ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage CCPHG (déjà impactée sur le volet routier), en co-portage opérationnel et technique SMGA-CCPHG.

Détail du budget par processus



Organigramme au 1^{er} septembre 2025

Syndicat Mixte Garonne Amont

12 délégués (CCPHG=5, 5C=4, 3CGS=2, CCNB=1) et 12 suppléants

Président Alain FRECHOU	3 Vice-présidents Claude CAU Henri RIBET Yoan RUMEAU	12 délégués 12 suppléants
-----------------------------------	--	-------------------------------------

Pôle Administratif

Responsable Administrative
B Adm
Nathalie Ader

Direction et GEMAPI
A+ Tech
Régis MARTINET

Responsable du Pôle Technique
Prévention des Inondations et Rivières – A Tech
Ségolène DUCHÈNE

Responsable du Pôle Technique
Gestion Milieux Aquatiques et Zones Humides – A Tech
Laëtitia GONI-LIZOAIN

Chef de Projet
Programme de Gestion Hydromorphologique – A Tech
Dr Théo Bulteau expert
(Contrat de projet 3 ans)

Technicien Prévention des Inondations – B Tech
Gaétan DECOOL

Chargé(e) de mission Gestion Milieux Aquatiques et Zones Humides – A Tech
X 04/2025 à 12/2025

Technicien Gestion Milieux Aquatiques et Zones Humides – B Tech
X >05/2025

Technicien Rivière Encadrant brigade verte – B Tech
Frédéric FAURÉ

Chef d'équipe brigade verte et travaux Rivières – C Tech
Théo MARTIAL

Brigade Verte / Janv. à Mai – Sept. à Déc

Atelier d'insertion
5 agents
CDDI